



TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES DU  
LOTISSEMENT PRE BONNET, DE L'ALLEE  
DES FOUGERES ET DE L'ALLEE DES  
AUBEPINES

Dossier d'enquête publique  
Du 19/04/2018 au 04/05/2018

## **1- Le classement d'office : les textes issus du Code de l'Urbanisme**

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue au Code de l'Urbanisme, dans les articles ci-dessous :

Article L318-3 Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R\*318-10 Modifié par Décret n°2005-361 du 13 avril 2005 - art. 1 JORF 21 avril 2005

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

## **2- Note de présentation :**

Les parcelles concernées par le présent transfert d'office sont les parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées section ZS n°45 correspondant à la voirie de l'allée des Fougères,
- Parcelles cadastrées section ZX n°219 correspondant à la voirie du lotissement Pré Bonnet,
- Parcelles cadastrées section YE n°166 et 167 correspondant à la voirie de l'allée des Aubépines.

La présente enquête vise à classer en totalité ces parcelles dans la voirie communale.

Le choix de la procédure de transfert d'office est justifié par la difficulté de contacter l'ensemble des propriétaires de ces parcelles : indivisaires partis de Montélier ou décédés, absence de réponse d'administration...

Le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de Valence est joint aux présentes.

### 3- Dossier soumis à enquête publique :

#### 3.1- Allée des Fougères :

Largeur (y compris emprise des trottoirs)	Longueur	Nature et état du revêtement	Caractéristiques	Présence de réseaux
6 à 10 m	60 m	Enrobé Etat médiocre	Voie en double sens Pas de végétation Panneau de rue	Adduction d'eau potable, pas de point d'eau incendie Eaux usées Eaux pluviales Eclairage public Telecom souterrain Electricité souterraine



### 3.2- Lotissement Pré Bonnet :

Largeur (y compris emprise des trottoirs)	Longueur	Nature et état du revêtement	Caractéristiques	Présence de réseaux
8 à 16 m pour la voie principale, 3,5 m pour l'allée conduisant à l'allée Saint-James	90 m pour la voie principale, 30 m pour l'allée	Enrobé en entrée de lotissement puis béton Etat dégradé	Voie en double sens Végétation : bande enherbée, résineux et autres grands arbres, quelques arbustes Panneau de rue	Adduction d'eau potable (dont point d'eau incendie) Eaux usées Eaux pluviales Eclairage public Telecom souterrain Electricité souterraine





### 3.3- Allée des Aubépines :

Largeur (y compris emprise des trottoirs)	Longueur	Nature et état du revêtement	Caractéristiques	Présence de réseaux
6,5 à 20m	410 m	Bicouche (sauf en bout d'allée côté Ouest : enrobé) Etat dégradé	Voie en double sens Pas de végétation Panneau de rue et cédez le passage	Adduction d'eau potable, point d'eau incendie à l'entrée de l'allée Eaux pluviales Eclairage public en entrée d'allée Telecom souterrain Electricité souterraine

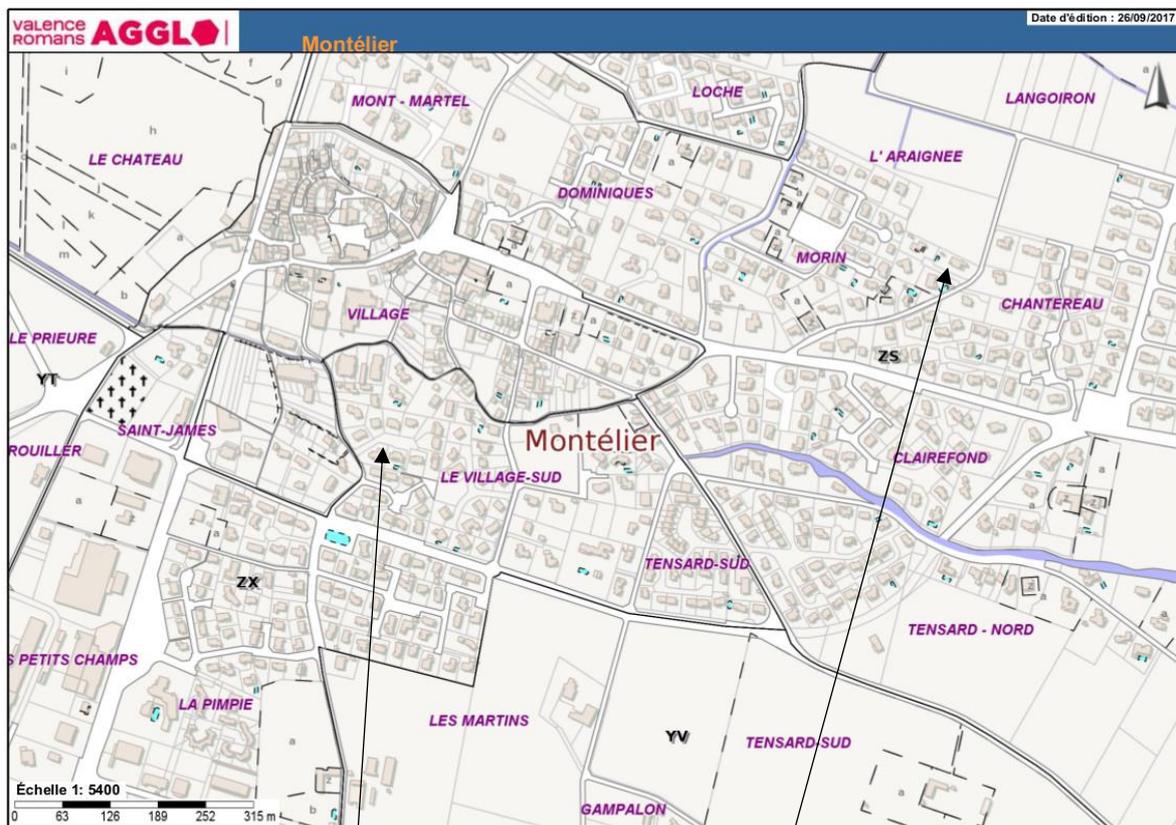






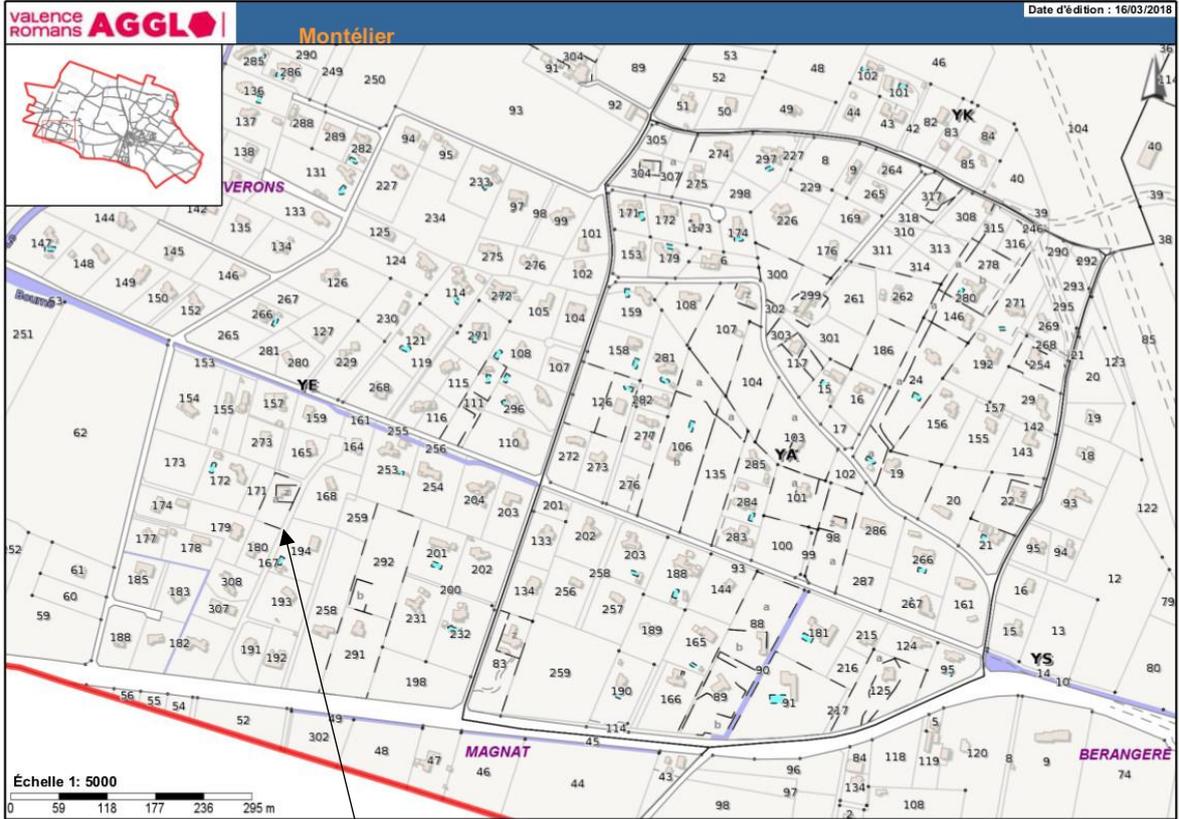


#### 4- Plan de situation et état parcellaire

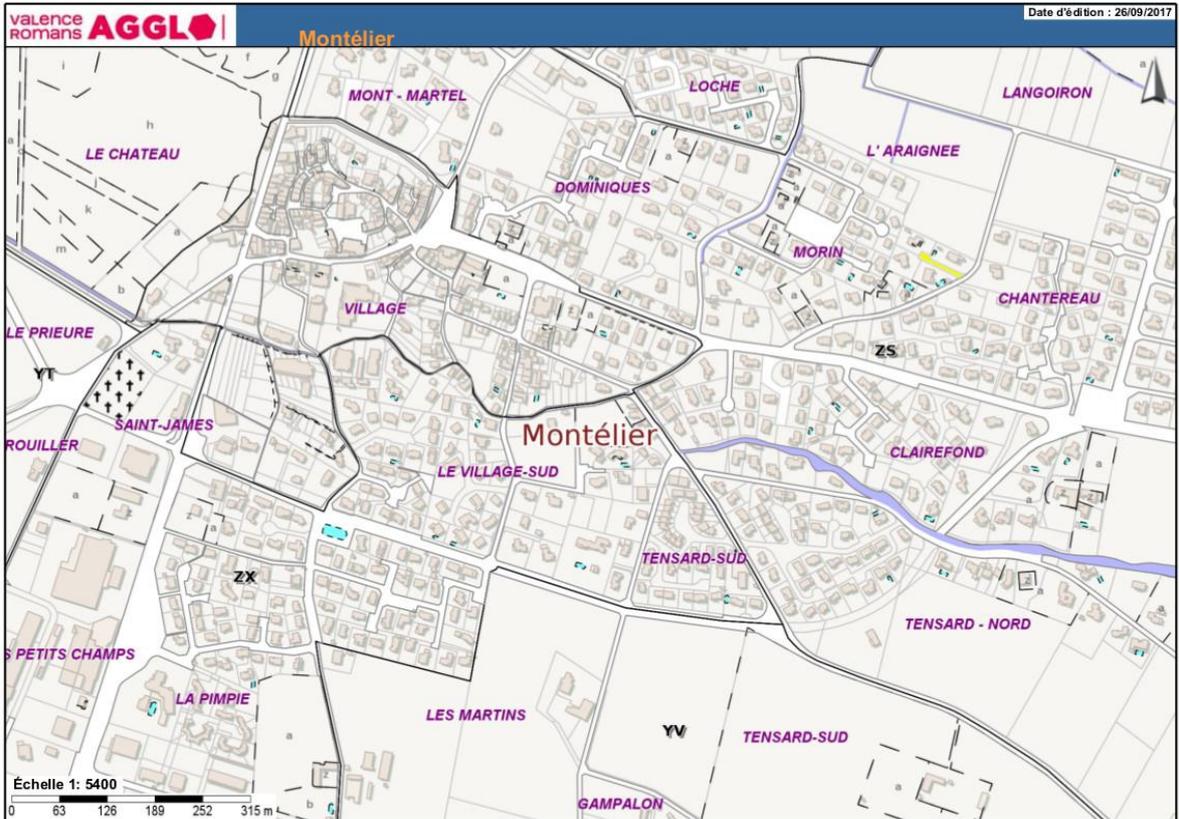


Lotissement Pré Bonnet

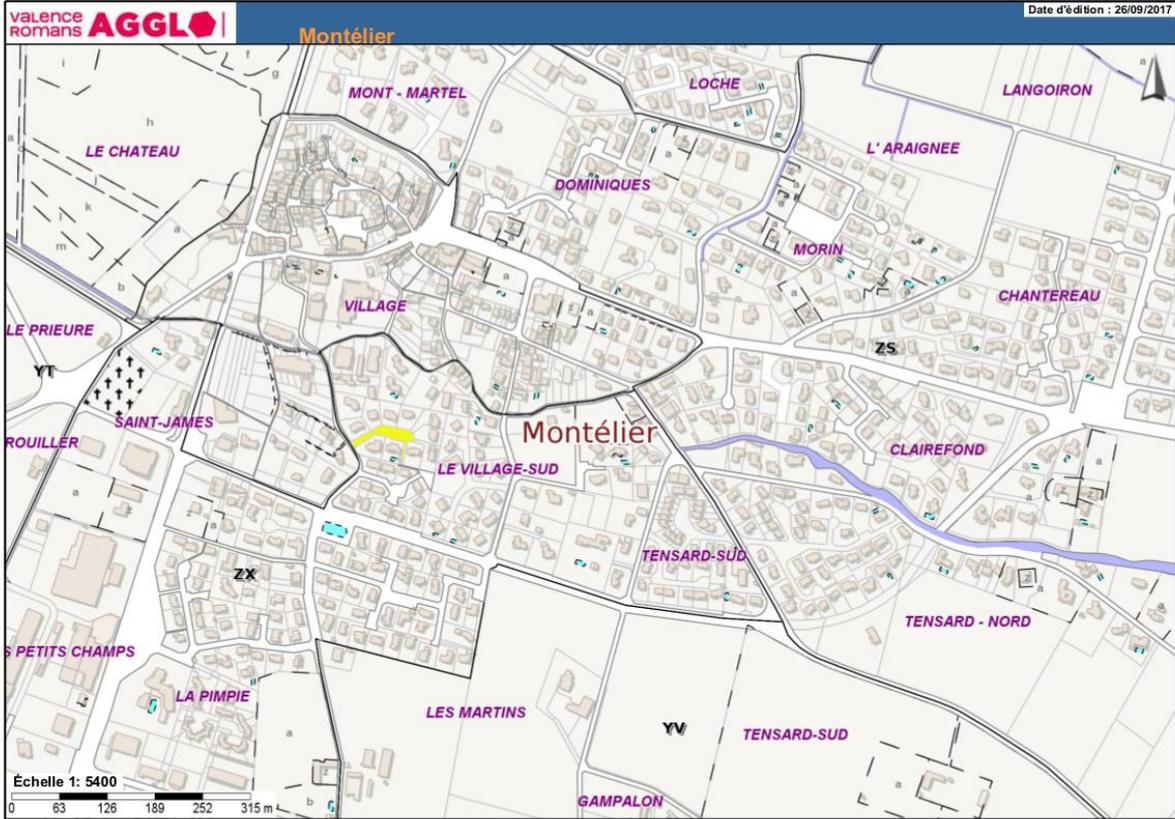
Allée des Fougères



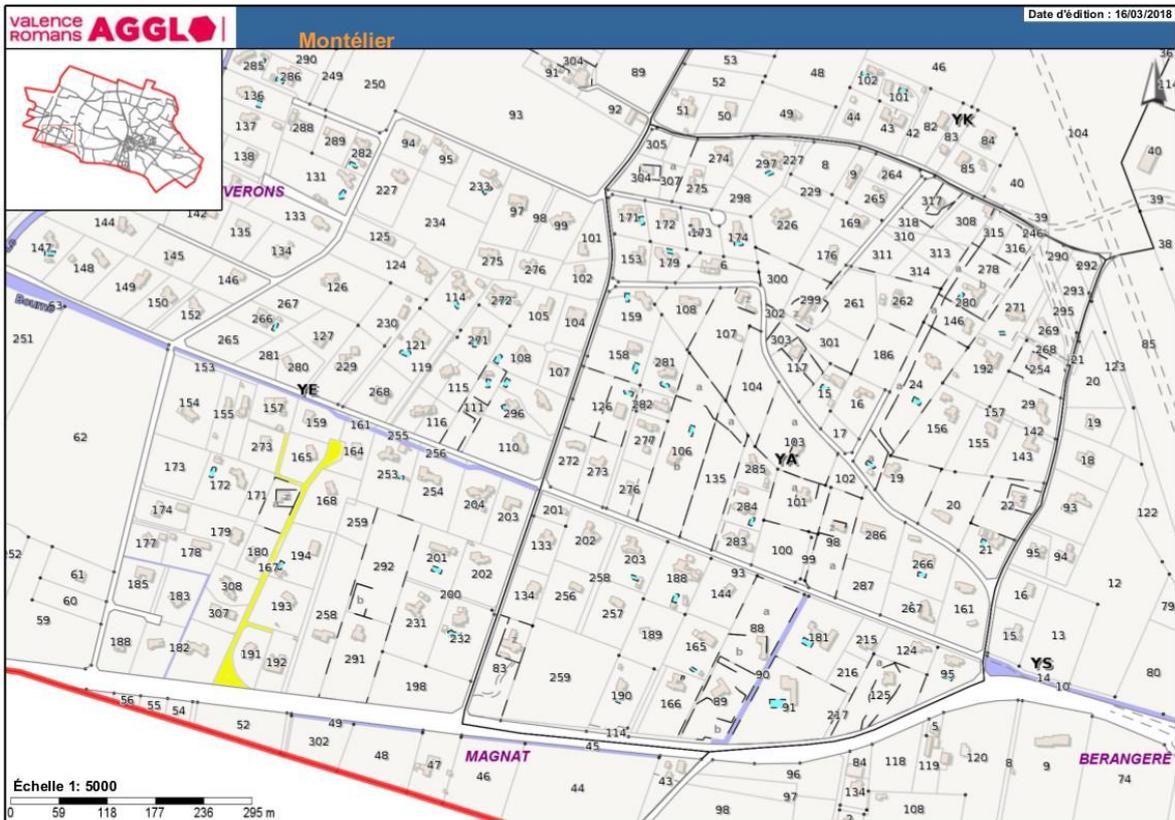
Allée des Aubépines



Voirie allée des Fougères



Voirie Pré Bonnet



Voirie Aubépinès

**5- Délibération n°2017-52 du Conseil Municipal lançant la procédure du transfert d'office dans le domaine public communal**

MAIRIE DE  
26 – MONTELIER  
(Drôme)

DELIB - 2017 - 52

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

**Cessions de voirie :  
allée des Fougères,  
allée Pré Bonnet et  
allée des Aubépines**

L'an deux mil dix sept, le onze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 5/09/2017

**Présents :** MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, ORMILLIEN, AUBERT, PRALY, CALLEJA, FOREST, VIOSSAT, PODEVIN, HOHL  
Mmes BEGOT, BENOIT, BONHOMME, FOUR, BLANC, RACHON, BUCCHIONI, PERROT, BONNET, SIBEUD, MILLOT, ACHIN-CHARBONNEL  
**Excusés :** M. LATTIER (pouvoir à M. VARACCA), M. BOINOT, Mme CHAPON  
**Secrétaire de séance :** M. Henri VARACCA

REGU EN PREFECTURE LE

13 SEP. 2017

N° DELIB - 2017 - 52

Le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des parcelles suivantes devant être classées dans le domaine public communal :

- Allée des Fougères : parcelle cadastrée section ZS n°45,
- Allée Pré Bonnet : parcelle cadastrée section ZX n°219,
- Allée des Aubépines : parcelles cadastrées section YE n°166 et 167.

Compte tenu de la difficulté de contacter les propriétaires de ces voies (société liquidée ou indivisaires partis de Montélier), il est proposé d'avoir recours à la procédure dite de « classement d'office » prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme. Le transfert d'office peut concerner les voies privées qui sont situées dans des ensembles d'habitation et ouvertes à la circulation publique, ce qui est ici le cas et donne lieu à une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de recourir à la procédure dite de « classement d'office » pour les allées des Fougères, Pré Bonnet et des Aubépines,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 12/09/2017

Le Maire,



Bernard VALLON



6- Arrêté n°2017-119 portant ouverture de l'enquête publique

ARRETE\_2017\_119

MAIRIE DE  
26 – MONTELIER

(Drôme)

**Objet :**

**Enquête publique  
Voirie communale  
lot. Fougères, Pré  
Bonnet et Aubépines**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**



Le Maire de la commune de Montélier,  
Vu les articles L.318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme,  
Vu les articles L141-3 et R141-4 du code de la voirie routière,  
Vu la délibération en date du 11 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a  
décidé de prendre en considération la proposition dont il a été saisi d'accepter la  
cession gratuite de voiries,

**A R R E T E**

**Article 1er. -**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Montélier à une enquête publique en  
vue du classement dans le domaine public routier communal des voies du lotissement  
les Fougères, Pré Bonnet et Aubépines.

**Article 2. -**

Le dossier mis à l'enquête comprendra :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire.

**Article 3. -**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 19/04/2018 au 04/05/2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance de 9h à 12h (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.montelier.com](http://www.montelier.com).

**Article 4. -**

Monsieur Jean-Claude CAUMARTIN, gendarme retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le 23/04/2018 de 9h30 à 11h30.

Chacun pourra consigner ses observations éventuelles :

- sur le registre d'enquête ou
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie, 10 avenue du Vercors, 26120 Montélier ou
- les adresser par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie de Montélier par la messagerie [contact@montelier.com](mailto:contact@montelier.com)

Article 5. -

Un avis au public sera affiché à la porte de la mairie et sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public routier communal pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6. -

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Montélier sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le Maire de Montélier, aux propriétaires des parcelles dont le transfert est envisagé, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 7. -

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et les conclusions du commissaire enquêteur déposées dans un délai d'un mois.

Article 8. -

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montélier les jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Fait à MONTELIER, le 06/10/2017

Le Maire,



Bernard VALLON



7- **Avis d'enquête publique**



# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **COMMUNE DE MONTELIER**

(Département de la Drôme)

### **ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES DU LOTISSEMENT PRE BONNET, DE L'ALLEE DES FOUGERES ET DE L'ALLEE DES AUBEPINES**

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2017-119 en date du 6 octobre 2017, il sera procédé à une enquête publique portant le transfert d'office des voies du lotissement Pré Bonnet, de l'allée des Fougères et de l'allée des Aubépines dans le domaine public routier de la commune.

L'enquête se déroulera en mairie de Montélier du 19/04/2018 au 04/05/2018 inclus de 9h à 12h (sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur désigné pour cette affaire. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.montelier.com](http://www.montelier.com)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier à M. le Commissaire-Enquêteur en mairie de Montélier ou par voie électronique à son attention avec la messagerie [contact@montelier.com](mailto:contact@montelier.com)

A cet effet, M. Jean-Claude CAUMARTIN, es qualité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduite la présente enquête publique. Il recevra le public en mairie de Montélier le 23/04/2018 de 9h30 à 11h30.

Un mois après la clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de M. le Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Montélier pendant un an.

**8- Courrier adressé aux propriétaires supposés des parcelles concernées par la procédure du transfert d'office**

Montélier, le 27/03/2018

Affaire suivie par : *Delphine RUCHON*

N/Réf : BV/DR/ 18 – 1521

**Lettre recommandée avec accusé de réception**  
**A l'attention des propriétaires de la voirie du lotissement Pré Bonnet, des allées des Aubépines et des Fougères**

**Objet : Transfert d'office de voirie**

Madame, Monsieur

Suite à la demande ancienne des colotis et compte tenu d'erreurs matérielles non corrigées survenues lors de la cession de certaines des parcelles de votre quartier, nous vous informons du souhait de la commune de se rendre propriétaire de la voirie de votre lotissement en utilisant la procédure de classement d'office de voirie, prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par le Maire, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux articles R 141-7 à R141-9 du Code de la Voirie routière. Aux termes d'une deuxième délibération, le Conseil Municipal a émis un avis favorable concernant ce transfert.

L'enquête publique durera 15 jours et se déroulera en Mairie du 19/04/2018 au 04/05/2018. Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur le 23/04/2018 de 9h30 à 11h30. Vous pourrez alors prendre connaissance du dossier et formuler d'éventuelles observations.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Bernard VALLON

**Annexe : Fichier immobilier tenu par le service de la Publicité Foncière (à consulter en mairie)**